

# Modifier les taux de la taxe de vente harmonisée (TVH) dans Analyste AgExpert

Le 1<sup>er</sup> juillet 2010, la Colombie-Britannique et l'Ontario adopteront la taxe de vente harmonisée (TVH). En Nouvelle-Écosse, le taux de la TVH augmentera à 15 % à compter de cette même date. Vous trouverez ci-dessous des instructions détaillées pour modifier les paramètres relatifs au taux de taxe dans votre logiciel Analyste AgExpert.

## Quelques conseils de Logiciels de gestion FAC à propos de la TVH

- Séparez les factures et les reçus établis avant le 1<sup>er</sup> juillet des factures et des reçus qui seront calculés avec le nouveau taux de taxe.
- Pour faciliter la saisie, commencez par saisir les factures et les reçus établis avant le 1<sup>er</sup> juillet, puis modifiez le taux de taxe (tel que décrit ci-dessous) pour effectuer les saisies du mois de juillet en utilisant le nouveau taux de taxe.
- Pour traiter des vieilles factures et des vieux reçus, vous pouvez modifier manuellement le calcul automatique de la TPS/TVH et saisir des transactions en utilisant l'ancien taux de taxe.

## Voici comment modifier le taux de la TVH dans Analyste AgExpert

1. Dans le menu **Configuration**, cliquez sur **Configuration Entreprise**. La fenêtre **Configuration Entreprise** s'affichera. Cliquez sur l'onglet **Information sur les taxes**.
2. Dans la liste déroulante **Afficher le nom**, sélectionnez **TVH**.
3. Dans le champ **Taux (%)**, saisissez le taux applicable (Ontario : 13 %, C.-B. : 12 %).
4. Dans le champ **Taux (%)** situé au bas de l'écran, changez le taux de la TVP à zéro.

The screenshot shows the 'Configuration Entreprise' window with the 'Information sur les taxes' tab selected. Under 'TPS/TVH', 'Afficher le nom' is set to 'TVH' and 'Taux (%) TPS/TVH' is '13,000'. Under 'TVP', 'Taux (%) TVP' is '0'. A text box on the right contains instructions: '1. Dans la liste déroulante Afficher le nom, sélectionnez TVH.' and '2. Dans le champ Taux (%), saisissez le taux applicable (Ontario : 13 %, C.-B. : 12 %).' A third instruction '3. Changez le taux de la TVP à zéro' points to the TVP rate field.

**Pour la Nouvelle-Écosse :** pour mettre à jour le **taux (%)**, vous n'avez qu'à saisir le nouveau taux (15 %).

Le taux que vous saisissez ici est utilisé par le programme pour calculer la TVH chaque fois que vous saisissez des transactions. Vous pouvez modifier ce taux en tout temps. Les transactions qui ont été saisies avant la modification ne reflèteront pas le nouveau taux de la TVH. Ce champ est requis pour calculer la TVH.

Si vous avez des questions à ce sujet, appelez Logiciels de gestion FAC en composant le 1-800-667-7893 ou envoyez un courriel à [soutien@logicielsfac.ca](mailto:soutien@logicielsfac.ca).



Financement agricole Canada  
Pour l'avenir de l'agroindustrie

Canada

